



**TITRE :**                    **Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française du Cégep régional de Lanaudière**

**Adoption par le conseil d'administration :**

**Résolution :**            **CARL-060619-06**  
**Date :**                    **19 juin 2006**

**Révision :**

**Résolution :**  
**Date :**

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. LE BUT.....	3
2. LE CHAMP D'APPLICATION SPÉCIFIQUE .....	4
3. LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION .....	4
4. LES VALEURS ET PRINCIPES SPÉCIFIQUES .....	4
5. LES ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE.....	5
6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES, DES DIRECTIONS ET DES INSTANCES .....	5
6.1 L'ENSEMBLE DU PERSONNEL .....	5
6.2 LA DIRECTION GÉNÉRALE .....	5
6.3 LA DIRECTION DE CHACUN DES COLLÈGES CONSTITUANTS .....	6
6.4 LA DIRECTION DU SERVICE DE LA FORMATION CONTINUE.....	6
6.5 LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES .....	7
6.6 LA DIRECTION DES AFFAIRES CORPORATIVES, DES RESSOURCES INFORMATIONNELLES ET DES COMMUNICATIONS .....	7
6.7 LA DIRECTION DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET IMMOBILIÈRES.....	7
6.8 TOUTES LES DIRECTIONS DE SERVICE .....	8
6.9 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP RÉGIONAL ET LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DE CHACUN DES COLLÈGES CONSTITUANTS .....	8
7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES POLITIQUES.....	8
8. L'ENTRÉE EN VIGUEUR.....	8

***Note*** : Dans le présent document, le générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

***Il est également important de noter que l'expression « Cégep régional » dans le présent texte inclut ses trois collèges constituants et ses directions administratives.***

## INTRODUCTION

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* s'inscrit dans le cadre législatif du chapitre VIII.1 de la Charte de la langue française (L.R.Q., chapitre C-11) qui demande aux établissements d'enseignement collégial et universitaire de se doter d'une telle politique.

Par cette politique, le Cégep régional de Lanaudière, inspiré par sa mission et les projets éducatifs des collèges constitutants, et conscient que la maîtrise de la langue est une condition essentielle au plein épanouissement social et culturel de chaque personne et particulièrement des étudiants dont il a la responsabilité, veut faire une promotion exemplaire de l'emploi et de la qualité de la langue française au sein de sa communauté pour ainsi rayonner dans la grande région de Lanaudière.

La présente politique du Cégep régional chapeaute la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* du collège constituant de Joliette, la *Politique de valorisation de la langue* du collège constituant de L'Assomption et la *Politique de valorisation de la langue* du collège constituant de Terrebonne. Chaque politique enrichit la présente politique en reprenant les différentes prescriptions, en les adaptant à la culture locale et aux besoins du milieu. Plusieurs éléments de la présente politique trouvent aussi un écho à l'intérieur de la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* propre à chacun des collèges constitutants et au Service de la formation continue.

### 1. LE BUT

La *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* vise à faire de la langue française la langue utilisée dans toutes les sphères d'activités du Cégep régional de Lanaudière.

La politique se veut aussi un outil de sensibilisation pour amener tous les membres de la communauté du Cégep régional et, par rayonnement, ses partenaires à se préoccuper en tout temps de la qualité de la langue française que chacun doit soutenir.

Dans une telle perspective, la politique :

- établit que la langue française est la langue d'enseignement;
- établit que la langue française est la langue de travail;
- précise les rôles et les responsabilités de chacun des membres de la communauté du Cégep régional;

- assure l'instauration de conditions propices à la valorisation et l'épanouissement de la langue française;
- assure l'instauration de moyens favorisant la participation à des activités de perfectionnement linguistique.

## **2. LE CHAMP D'APPLICATION SPÉCIFIQUE**

La présente politique s'adresse à tous les membres de la communauté du Cégep régional de Lanaudière. Elle touche toute la population étudiante ainsi que tous les membres du personnel. Elle s'applique autant à l'utilisation de la langue française pour les communications verbales que dans les documents écrits de toute nature. Elle vise également à informer nos partenaires et nos locataires sur la qualité du français exigée dans leurs communications écrites et verbales avec la communauté collégiale.

## **3. LA RESPONSABILITÉ D'APPLICATION**

La direction des affaires corporatives, des ressources informationnelles et des communications est responsable de l'application de cette politique au Cégep régional.

## **4. LES VALEURS ET PRINCIPES SPÉCIFIQUES**

La Charte de la langue française traduit la volonté du législateur à faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires. Par ailleurs, dans une perspective d'excellence organisationnelle bien affichée dans sa mission, le Cégep régional défend des principes à propos de la maîtrise de la langue française qui vont au-delà de la simple conformité aux exigences de la Charte.

Le Cégep régional considère que :

- la langue fonde l'identité individuelle et collective de chaque personne et soutient son insertion sociale et culturelle;
- la langue représente le véhicule privilégié permettant à tout individu d'apprendre, de communiquer, de s'épanouir, d'élaborer et d'exprimer sa pensée;

- l'amélioration de la qualité de la langue française exige la mise en place d'un environnement favorable.

## **5. LES ÉNONCÉS DE LA POLITIQUE**

Le Cégep régional de Lanaudière est un établissement d'enseignement supérieur dont la langue française constitue tant la langue de l'enseignement que la langue de travail et la langue des communications. Dans ce dernier cas, cela signifie que tous les textes, documents et communiqués officiels du Cégep régional sont rédigés en français. Toutefois, exceptionnellement et dans le contexte de certaines activités à l'international, certains documents pourraient être rédigés dans une autre langue.

Le Cégep régional se soucie de la qualité linguistique du français utilisé dans toutes les facettes de ses activités.

Le Cégep régional demande que toute personne à son emploi possède les compétences linguistiques nécessaires à la communication verbale et écrite exigées par sa fonction. En particulier, toute personne qui, dans le cadre de ses fonctions, rédige des textes pour la communauté ou pour tout autre destinataire, est responsable de la qualité linguistique. Cette exigence est particulièrement importante pour les enseignants puisqu'ils participent, par l'exemple, au développement de la maîtrise du français chez leurs étudiants.

## **6. LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS DES PERSONNES, DES DIRECTIONS ET DES INSTANCES**

### **6.1 L'ensemble du personnel**

Chaque membre du personnel du Cégep régional soigne la qualité de son français dans toutes les activités liées à ses tâches.

### **6.2 La direction générale**

La direction générale du Cégep régional de Lanaudière s'assure que chacun des collèges constituants s'acquitte de ses responsabilités en regard de la présente politique. Elle en assure le suivi auprès du conseil d'administration et en fait la promotion.

### 6.3 La direction de collège constituant

La direction de chacun des collèges constituants :

- s'assure que la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, élaborée et adoptée au niveau local en fonction des besoins spécifiques circonscrits par la culture et les priorités du milieu, respecte le but, les valeurs et les principes de la présente politique. Elle s'assure que les responsabilités dévolues à tous les acteurs locaux soient clairement définies et assumées.
- est responsable de faire connaître et d'appliquer sa politique locale de la langue française.
- doit préciser à l'intérieur de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* les règles quant à l'évaluation de la maîtrise de la langue française à l'intérieur de toutes les activités pédagogiques du collège.

### 6.4 La direction du Service de la formation continue

La direction du Service de la formation continue applique et fait la promotion de la présente politique et des politiques de chacun des collèges constituants à l'intérieur du service.

Les professionnels du Service de la formation continue doivent veiller à la qualité du français à l'intérieur des activités pédagogiques des programmes sous leur supervision. Ils doivent supporter les enseignants à cet égard.

Les enseignants du Service de la formation continue contribuent d'une façon importante à la valorisation de la langue française auprès de la clientèle adulte, ce qui amène chez la plupart des étudiants une volonté d'accroître leur maîtrise du français. L'enseignant témoigne de l'importance qu'il accorde à la langue française, notamment, par :

- l'utilisation d'un langage soigné, tant au moment de la prestation de ses cours que dans la rédaction de tout document destiné aux étudiants;
- le choix de matériel pédagogique rédigé en français;
- l'utilisation de termes spécialisés français propres à sa discipline.

La direction du Service de la formation continue doit préciser à l'intérieur de sa *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages* les règles quant à l'évaluation de la maîtrise de la langue française à l'intérieur de toutes les activités pédagogiques du service.

## **6.5 La direction du Service des ressources humaines**

La direction du Service des ressources humaines prend les moyens adéquats pour recruter des personnes qui possèdent une maîtrise suffisante de la langue française écrite et parlée pour combler un poste ou une charge de travail. Elle définit dans sa *Politique de dotation* les seuils de maîtrise du français pour chacune des catégories d'emploi. Cependant, ces contraintes doivent être appliquées dans le respect des mesures mises de l'avant dans la *Politique d'accès à l'égalité en emploi*.

La direction du Service des ressources humaines propose, avec l'aide des collèges constituants et des différentes directions, des activités de perfectionnement pour permettre l'amélioration continue de la maîtrise de la langue française par les membres du personnel.

## **6.6 La direction des affaires corporatives, des ressources informationnelles et des communications**

La direction des affaires corporatives, des ressources informationnelles et des communications, en plus d'assumer la responsabilité de l'application de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*, veille à la qualité du français de tous les documents officiels du Cégep régional. En particulier, le site Web du Cégep régional, par sa grande visibilité, doit faire l'objet d'une attention particulière quant à la qualité du français.

## **6.7 La direction des ressources matérielles et immobilières**

La direction des ressources matérielles et immobilières veille en particulier à la qualité du français sur tous les panneaux d'affichage à l'intérieur et sur les terrains du Cégep régional.

Le Service de l'approvisionnement exige de ses fournisseurs, dans la mesure du possible, que la documentation d'accompagnement des biens acquis soit rédigée en français.

## **6.8 Toutes les directions de service**

Toutes les directions de service se préoccupent de la qualité du français à l'intérieur de leur sphère respective d'activités et voient à ce que tous les employés du service bénéficient des mesures d'amélioration continue de la maîtrise de la langue française.

## **6.9 Le conseil d'administration du Cégep régional et le conseil d'établissement de chacun des collèges constituants**

Le conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière adopte la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* et s'assure de son application et de son respect.

Le conseil d'établissement de chacun des collèges constituants adopte la politique de la langue française locale, s'assure de son application et de son respect et donne un avis au conseil d'administration sur la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française*.

## **7. LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DES POLITIQUES**

La direction des affaires corporatives, des ressources informationnelles et des communications est responsable de l'évaluation et de la mise à jour de la *Politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue française* alors que la direction de chacun des collèges constituants est responsable de l'évaluation et de la mise à jour de sa politique locale sur la langue française.

À l'occasion de l'exercice du bilan annuel, la direction des affaires corporatives, des ressources informationnelles et des communications fait un compte rendu de l'application de la présente politique.

Les évaluations de la présente politique seront synchronisées avec les opérations d'évaluation du plan stratégique du Cégep régional de Lanaudière.

## **8. L'ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.





**Politique institutionnelle de valorisation de la langue française**

**Avis favorable à la commission des études**  
**Date : le 11 mai 2005**

**Adopté au conseil d'établissement de Joliette**  
**Date : 2 juin 2005**

**Révisions :**

**Résolution :**  
**Date**

**Résolution :**  
**Date :**

**TABLE DES MATIÈRES**

1. PRÉAMBULE .....	3
2. PRINCIPES .....	3
3. CHAMPS D'APPLICATION .....	4
4. OBJECTIFS .....	4
5. PARTICIPATION INDISPENSABLE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES	4
6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....	5
7. MESURES DE SOUTIEN ET CONCERTATION .....	8
8. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE .....	10
ANNEXE A : RAPPEL DE LA PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE	11

## 1. - PRÉAMBULE

Compte tenu de l'importance pour chacun et chacune de maîtriser la langue française, le Cégep régional de Lanaudière à Joliette a entrepris il y a plusieurs années une série de démarches qui ont mené à l'adoption d'une politique de valorisation de la langue en 1992<sup>1</sup>. Étant donné le changement de statut du Cégep Joliette-De Lanaudière, devenu depuis 1998 une constituante du Cégep régional de Lanaudière et la nécessité de mettre à jour le texte de cette politique qui date de 13 ans, un comité issu de la Commission des études a été formé pour réviser cette politique.

En adoptant la présente politique, le Cégep régional de Lanaudière à Joliette entend poursuivre l'affirmation de son rôle en matière de valorisation du français : la mise en œuvre d'actions concrètes auprès du personnel et de la population étudiante traduit l'importance que le Cégep accorde à l'amélioration constante de la langue écrite et parlée, et lui permet en outre d'assumer d'une manière dynamique sa mission de formation fondamentale dans le milieu lanaudois et à l'extérieur de la région.

## 2. - PRINCIPES

La langue fonde l'identité individuelle et collective, permet l'expression de la pensée et soutient l'insertion sociale et culturelle de chaque personne. À partir du moment où l'on comprend cela, il devient évident que la langue constitue un véhicule privilégié de la communication dans tous les apprentissages et que sa maîtrise demeure l'une des conditions essentielles à l'acquisition des connaissances et au développement de la créativité. La compétence linguistique conditionne également l'accès aux études supérieures, au marché du travail, ainsi qu'aux responsabilités sociales.

Favoriser l'acquisition et l'usage de la langue constitue donc une responsabilité collective majeure. C'est pourquoi le Cégep régional de Lanaudière à Joliette reconnaît le devoir d'œuvrer à l'amélioration de la qualité du français des personnes qui étudient ou travaillent en son sein.

---

<sup>1</sup> Adopté par le Conseil d'administration le 3 février 1992.

### **3. - CHAMPS D'APPLICATION**

La présente politique s'applique à la langue française orale et écrite. Elle est institutionnelle en ce sens qu'elle touche l'ensemble du Cégep régional de Lanaudière à Joliette : le personnel et la population étudiante, le secteur de l'enseignement régulier et de la formation continue.

### **4. - OBJECTIFS**

- 4.1 Créer un environnement permettant de sensibiliser les étudiants et les étudiantes, ainsi que l'ensemble du personnel, à la qualité de la langue utilisée quotidiennement dans le Cégep.
- 4.2 Préciser le rôle et les responsabilités des personnes et des services du Cégep quant à la mise en œuvre de cette politique, dans le but de garantir l'excellence de la langue parlée et écrite dans toutes les activités de l'institution.
- 4.3 Inciter la création de mesures assurant l'épanouissement de la langue française dans tous les services et les départements du Cégep.
- 4.4 Assurer au personnel, aux étudiants et aux étudiantes, les conditions et les moyens propices à la poursuite d'activités de perfectionnement linguistique.
- 4.5 Chaque personne, au service du cégep, doit contribuer à l'épanouissement de la langue française dans l'exercice de ses fonctions.

### **5. - PARTICIPATION INDISPENSABLE DES ÉTUDIANTS ET DES ÉTUDIANTES**

Quelle que soit l'énergie que le Cégep et son personnel consacreront à la valorisation de la langue française, les étudiants et les étudiantes retireront tout le profit de ces actions en autant qu'ils s'engageront pleinement dans l'apprentissage de leur langue. En ce sens, leurs responsabilités sont les suivantes :

- 5.1 Pendant leurs études au Cégep, les étudiants et les étudiantes doivent améliorer leur compétence linguistique en utilisant les moyens mis à leur disposition pour corriger leurs lacunes et parfaire leur expression française, orale et écrite.
- 5.2 Les étudiants et les étudiantes doivent développer l'habitude de la lecture en recherchant toutes les occasions de lire des textes rédigés en langue française, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur de leur formation scolaire.
- 5.3 Les étudiants et les étudiantes doivent s'efforcer de démontrer en tout temps un respect du français correct, ainsi que des contraintes propres aux diverses communications écrites et orales effectuées dans le cadre d'activités scolaires ou parascolaires.
- 5.4 Le regroupement des étudiants et étudiantes soutient la mise en application de la Politique institutionnelle de valorisation de la langue française.

## **6. - RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1 La direction du collège constituant**

- 6.1.1 Agit comme premier responsable de la promotion de sa politique de valorisation de la langue française à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement.
- 6.1.2 Veille à l'application ainsi qu'à l'évaluation périodique de sa politique auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'auprès des étudiants et étudiantes.
- 6.1.3 Fournit à son personnel les ressources lui permettant d'améliorer sa compétence linguistique.
- 6.1.4 Veille à la qualité linguistique de tous les documents produits pour l'ensemble du personnel du Cégep (correspondance, documents officiels, matériel promotionnel et affichage).
- 6.1.5 A la responsabilité de fournir aux étudiants et aux étudiantes les ressources nécessaires à l'acquisition d'une maîtrise suffisante de la langue française (cours d'appoint, centre d'aide en français, concours, etc.)
- 6.1.6 A la responsabilité de mettre en place et d'assurer le bon fonctionnement des ressources nécessaires à tout le personnel du Cégep.

- 6.1.7 Veille à ce que chacun des départements assure le suivi de leur projet de valorisation de la langue française intégré à leur politique départementale d'évaluation des apprentissages ; elle soutient l'élaboration de ces projets et les soumet à la Commission des études aux fins de recommandation au Conseil d'établissement. Elle voit à ce que les règles et les exigences linguistiques soient transmises aux étudiantes et aux étudiants.
- 6.1.8 Veille au suivi de l'application des règles de la politique institutionnelle au niveau des services.
- 6.1.9 S'occupe de faire connaître la politique institutionnelle du Cégep à tous et à toutes à l'intérieur de l'établissement ainsi qu'aux partenaires de l'extérieur.

## **6.2 Les services <sup>2</sup>**

- 6.2.1 Chaque responsable de service a la responsabilité de créer pour tout son personnel un environnement propice à la valorisation de la langue française.
- 6.2.2 Chaque responsable de service veille au respect des règles d'application de la politique institutionnelle dans ses secteurs d'activités.
- 6.2.3 Chaque responsable de service s'assure que son personnel est en mesure de se conformer à la politique. Il encourage notamment les membres de son personnel ayant de la difficulté à répondre aux exigences de la politique à participer aux activités de perfectionnement linguistique organisées par le Cégep.
- 6.2.4 Chaque responsable de service veille à la qualité des textes produits dans le cadre de ses activités.

## **6.3 Les départements et le Service de la formation continue**

- 6.3.1 Ils élaborent des projets visant la valorisation de la langue française dans le cadre de leurs activités. Ils remettent leurs projets à la direction qui les soumet à la Commission des études afin qu'elle les recommande au

---

<sup>2</sup> Les différents services du collège constituant de Joliette : accueil aux ressources humaines et financières; informatique, audiovisuel, bibliothèque, reprographie, secrétariat des enseignements, ressources matérielles, organisation et cheminement scolaires, services aux étudiants, etc.

Conseil d'établissement. Ils doivent également en assurer le suivi et la révision.

- 6.3.2 Ils établissent les objectifs, les règles et les exigences d'ordre linguistique des cours dont ils ont la responsabilité.
- 6.3.3 Ils veillent à ce que leurs règles et leurs exigences linguistiques soient transmises aux étudiants et étudiantes.
- 6.3.4 Ils veillent à ce que l'énoncé de ces règles soit précédé d'une prise de position encourageant et valorisant la maîtrise de la langue française.
- 6.3.5 Ils voient à ce que les documents produits par les enseignants et les enseignantes soient rédigés dans un français correct.
- 6.3.6 Ils prennent des dispositions pour répondre aux besoins de perfectionnement linguistique des étudiants et des étudiantes.

#### **6.4 Les enseignants et les enseignantes**

- 6.4.1 Dans l'exercice de leur tâche, les enseignants et les enseignantes doivent démontrer un respect du français correct et des contraintes propres aux diverses communications écrites ou orales.
- 6.4.2 Les enseignants et les enseignantes doivent produire des plans de cours, des notes de cours, des questionnaires ou tout autre document, dans une langue française correcte.
- 6.4.3 Les enseignants et les enseignantes doivent proposer en classe des manuels en français<sup>3</sup> ; pour contrer l'usage généralisé de l'anglais dans certains secteurs, ils donnent la préférence, dans les médiagraphies, aux documents de référence en français et aux logiciels de langue française lorsque ceux-ci sont de qualité acceptable.
- 6.4.4 Les enseignants et les enseignantes doivent inscrire dans leurs plans de cours les règles et les exigences linguistiques définies par leur département.
- 6.4.5 Les enseignants et les enseignantes de toutes les disciplines doivent tenir compte de la qualité de l'expression écrite ou orale dans l'évaluation des

---

<sup>3</sup> Sauf dans le cas des cours de langues étrangères.

apprentissages et en informer leurs étudiants et leurs étudiantes lors de chacune des évaluations.

- 6.4.6 Les enseignants et les enseignantes doivent faire reprendre tout texte jugé non satisfaisant quant à la qualité de la langue, à moins que le projet de valorisation départemental ne prévoie l'application de mesures particulières.
- 6.4.7 Les enseignantes et les enseignants doivent définir, pour leurs étudiants et leurs étudiantes les termes français propres à leur discipline d'enseignement et s'efforcer d'utiliser en classe une langue précise, correcte et exempte d'anglicismes.
- 6.4.8 Les enseignants et les enseignantes doivent favoriser la lecture, l'écriture et l'expression orale dans tous leurs cours.
- 6.4.9 Les enseignants et les enseignantes fournissent à leurs étudiants et leurs étudiantes une évaluation continue de la qualité linguistique de leurs textes en faisant ressortir, par exemple, les points forts et les points faibles.
- 6.4.10 Les enseignants et les enseignantes doivent encourager celles et ceux d'entre eux qui présentent des carences sur le plan linguistique à se prévaloir des services offerts par le Cégep et à prendre les moyens appropriés pour régler leurs difficultés d'expression française.

## **7. - MESURES DE SOUTIEN ET DE CONCERTATION**

### **7.1 Les mesures d'aide aux activités d'animation**

- 7.1.1 Le Cégep encourage et soutient les activités artistiques et culturelles du milieu visant la promotion de la lecture, de l'écriture ainsi que l'usage généralisé d'une langue française de qualité.

### **7.2 Les mesures d'aide aux étudiants et aux étudiantes**

- 7.2.1 Le Cégep inscrit à un cours correctif les étudiants et les étudiantes trop faibles en français lors de leur admission. La réussite de ce cours est un préalable à la séquence des quatre cours obligatoires en français.



- 7.2.2 Le Cégep offre de l'encadrement par le Centre d'aide en français (CAF) pour les étudiantes et les étudiants désireux de combler leurs lacunes linguistiques.
- 7.2.3 Le Cégep appuie des mesures (concours, prix) permettant d'encourager les étudiants et les étudiantes ayant démontré les meilleures performances ou les plus fortes améliorations en français écrit.
- 7.2.4 Dans la mesure où le programme choisi le permet, les cheminements scolaires individuels sont construits de manière à ce que les cours de français obligatoires soient suivis au rythme d'au moins un par session.

### **7.3 Les mesures d'aide au personnel**

- 7.3.1 Le Cégep prend les dispositions utiles pour que son personnel ait accès à un support linguistique et à un soutien terminologique.
- 7.3.2 Le Cégep considère comme prioritaire que tous les bureaux du personnel enseignant et non enseignant soient dotés d'ouvrages de référence de base facilitant la rédaction en français.
- 7.3.3 Le Cégep encourage le perfectionnement par la tenue d'ateliers pédagogiques et la production de matériel didactique favorisant l'amélioration de la qualité de la langue écrite.
- 7.3.4 Le Cégep reconnaît l'importance de la maîtrise de la langue parlée et écrite dans l'exercice des fonctions du personnel. Les comités de sélection et les personnes chargées de l'engagement pondèrent ce critère en tenant compte des exigences linguistiques de la fonction à pourvoir.

### **7.4 Les mesures de concertation**

- 7.4.1 Dans la mesure du possible, les départements et le service de la formation continue doivent se concerter et uniformiser les mesures prises pour se conformer à la Politique institutionnelle de valorisation de la langue française.
- 7.4.2 Le Cégep et le regroupement étudiant partagent la volonté d'assurer la qualité de la langue dans l'établissement, notamment en ce qui concerne l'affichage et les publications.

- 7.4.3 Le Cégep veille à l'harmonisation des autres politiques institutionnelles avec la présente politique de valorisation de la langue française.
- 7.4.4 Le Cégep encourage l'utilisation d'un guide méthodologique de présentation des travaux et des rapports de laboratoire à l'usage des étudiants et des étudiantes ; il voit à ce qu'on initie ces derniers à la prise de notes et à l'utilisation de la bibliothèque, dès leur première session.

## **8. - CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

- 8.1 La présente politique révisée entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'établissement.
- 8.2 Les départements doivent réviser leur projet de valorisation et le remettre à la direction, au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2006.
- 8.3 Les projets de valorisation de la langue française et les règles d'application sont déposés pour adoption à la Commission des études et au Conseil d'établissement avant le 30 juin 2006.
- 8.4 La direction du collège constituant doit faire un bilan de l'application de la politique aux 5 ans et recommande les mesures de révision qui s'imposent, en collaboration avec la Commission des études.

## RAPPEL DE LA PROPOSITION D'IMPLANTATION DE LA POLITIQUE

### Départements

Les départements auront à réviser leur projet de valorisation de la langue française.

Aussi, les enseignants et les enseignantes doivent se poser essentiellement deux questions. Comment respecter et promouvoir la langue française dans le cadre de nos activités ? Que pouvons-nous faire, dans notre département, pour améliorer la compétence linguistique des personnes qui suivent nos cours ?

Plusieurs des réponses possibles à ces questions dépendent de la motivation et de la volonté de participation des membres du département dans la politique institutionnelle de valorisation de la langue. Certaines solutions sont plus contraignantes que d'autres. Des actions peuvent être immédiates alors que d'autres s'échelonneront dans le temps.

À titre d'exemple, un département pourrait considérer :

- faire un inventaire de la qualité linguistique des textes et des manuels recommandés aux étudiants et aux étudiantes ;
- assurer un système efficace de révision des textes entre collègues ;
- se doter de dictionnaires, de grammaires, ou de tout autre ouvrage de consultation utile ;
- déterminer les besoins de perfectionnement linguistique de ses membres ;
- à l'aide d'outils terminologiques adéquats, dresser la liste des termes français pour les termes anglais les plus utilisés, par exemple pour le vocabulaire technique ou informatique courant ;
- élaborer un lexique français spécialisé, par discipline, par cours ;
- exiger et évaluer l'usage correct du vocabulaire spécialisé dans les textes des étudiants et des étudiantes ;
- développer des approches pédagogiques améliorant l'expression orale et écrite sans augmenter indûment la correction des travaux ;
- explorer la possibilité d'offrir des lectures complémentaires attrayantes pour les étudiants et les étudiantes ;

- signaler les fautes de français dans les travaux et les examens ;
- décider d'un pourcentage de points à enlever pour les fautes ou choisir de réserver un pourcentage de points pour la langue dans les travaux et les examens ;
- décider des critères permettant de déclarer un travail mal écrit et faire reprendre tous les travaux ne rencontrant pas ces critères ;
- évaluer les conséquences sur le seuil de réussite d'une pratique pédagogique où le correcteur ou la correctrice n'est pas tenu de deviner l'intention du texte et s'en tient à ce qui est effectivement écrit sur la copie, même dans les questionnaires à réponses courtes ;
- revoir en équipe les examens et les questionnaires pour en clarifier la formulation afin que les étudiants et les étudiantes n'aient pas à en deviner le sens ;
- lors des examens, exiger des étudiants et des étudiantes des réponses rédigées en phrases complètes plutôt que des mots ou des chiffres sans explication ;
- développer des stratégies d'enseignement et d'apprentissage incitant les étudiants et les étudiantes à lire et à écrire davantage ;
- ajouter un volet linguistique aux activités d'animation organisées dans les concentrations, etc.

Même si elle fait obligation aux départements d'établir « les objectifs, les règles et les exigences d'ordre linguistique des cours dont ils ont la responsabilité (6.4.2) », la présente politique ne leur impose pas de modalités particulières.

Ainsi, selon les objectifs qu'ils privilégient, les départements pourront choisir des voies différentes pour appliquer la politique. Quoi qu'il en soit, les règles et les exigences linguistiques établies en département devront se traduire par les exigences minimum de la politique.

### **Services**

Un service qui voudrait se doter d'un projet de valorisation du français se situerait tout à fait dans l'esprit de la présente politique.

À titre d'exemple, le personnel d'un service pourrait procéder de la manière suivante :

- faire l'évaluation de la qualité des textes de leur service ;
- faire l'inventaire des problèmes reliés à la qualité des textes et des éléments positifs à encourager ;
- définir les procédures de travail et les mesures correctives susceptibles de rendre meilleure la qualité de la langue française dans le service aussi bien dans les relations avec le personnel, les étudiants et les étudiantes, que dans les communications avec l'extérieur ;
- proposer ou organiser des activités permettant l'amélioration de la langue dans le service et au Cégep.



# **POLITIQUE DE VALORISATION DE LA LANGUE**



**Adoptée par le conseil d'établissement  
le 11 juin 2003**

**Note** : Dans ce texte, l'emploi du masculin pour désigner les personnes est fait à titre épïcène.

## Article 1 Préambule

- 1.1 Depuis plusieurs années, la qualité de la langue écrite et de la langue d'usage de la population du Cégep suscite des inquiétudes dans le milieu de l'éducation. Conscient du rôle qu'un établissement d'enseignement collégial doit assumer à cet égard, le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption a formé, en novembre 2001, un comité chargé d'élaborer un projet de politique institutionnelle en vue d'améliorer la qualité du français. Le Cégep régional de Lanaudière à L'Assomption affirme donc, par la présente politique, sa volonté de promouvoir la qualité de la langue française. Il s'engage ainsi à encourager et à favoriser les initiatives du milieu permettant l'amélioration de la qualité de la langue.

Le Cégep considère que la langue représente le véhicule privilégié permettant à tout individu d'apprendre, de communiquer, de s'épanouir et d'exprimer sa pensée. En somme, la maîtrise de la langue est une condition essentielle au plein épanouissement social et culturel de chaque personne.

Par conséquent, le Cégep souhaite tout mettre en œuvre pour que chacun contribue à faire de ce milieu d'apprentissage et de vie un environnement favorisant l'amélioration de la qualité de la langue française.

## Article 2 Objectifs

- 2.1 Définir les **rôles et les responsabilités** des personnes et des services concernant la valorisation et l'accroissement de la maîtrise de la langue française parlée et écrite.
- 2.2 Énoncer des **moyens** visant à promouvoir la qualité de la langue parlée et écrite au Cégep :
- Mesures assurant l'épanouissement de la langue française dans tous les services et les départements du Cégep.
  - Conditions et moyens propices à la poursuite d'activités de perfectionnement linguistique.
  - Critères d'embauche du personnel au regard de la maîtrise de la langue française.
  - Mesures permettant l'utilisation d'un français de qualité dans les textes produits au Cégep, tant par les étudiants que par les membres du personnel.
  - Stratégies permettant de développer, chez l'étudiant, le goût de bien s'exprimer par écrit et oralement.
- 2.3 Préciser les **champs d'application** de cette politique.



## **Article 3 Rôles et responsabilités**

### **3.1 L'étudiant**

Quelles que soient les mesures que le Cégep et son personnel adopteront pour encourager l'amélioration de la qualité de la langue française, l'étudiant pourra bénéficier de ces actions uniquement s'il s'engage pleinement dans l'apprentissage de sa langue. En ce sens, ses responsabilités sont les suivantes :

- 3.1.1 En poursuivant des études au Cégep, l'étudiant assume la responsabilité d'améliorer ses compétences linguistiques. Il s'engage à s'entraîner, de façon constante, en produisant des communications écrites ou verbales, en utilisant les moyens mis à sa disposition pour corriger ses lacunes et en développant sa langue comme outil d'expression culturelle, scientifique et technique.
- 3.1.2 L'étudiant développe ses habitudes de lecture en recherchant toutes les occasions de lire des textes rédigés en langue française, et ce, à l'intérieur et à l'extérieur de sa formation scolaire.
- 3.1.3 L'étudiant présente ses travaux dans un français correct.<sup>1</sup>

### **3.2 L'ensemble du personnel**

- 3.2.1 Toute personne à l'emploi du Cégep doit posséder les compétences linguistiques nécessaires à la communication écrite et verbale exigées par sa fonction.

Chaque membre du personnel s'exprime dans un français correct tant de façon écrite que parlée.

### **3.3 L'enseignant**

- 3.3.1 L'enseignant est le premier responsable de la valorisation de la langue française face à l'étudiant.
- 3.3.2 L'enseignant est responsable de la qualité linguistique des textes (plans de cours, notes de cours, questions d'examens) qu'il distribue à ses étudiants.
- 3.3.3 L'enseignant décrit, dans ses plans de cours, un objectif pédagogique concernant l'utilisation d'un français écrit correct. Il y ajoute les exigences fixées par son département en ce qui concerne la qualité du français des travaux écrits remis par ses étudiants.

---

<sup>1</sup> Article 4.2.1 de la PIEA. « La présence d'un français écrit correct constitue l'un des critères d'évaluation que les enseignants prennent en compte au moment d'évaluer les travaux et examens écrits. »

- 3.3.4 L'enseignant fournit à ses étudiants une évaluation continue de la qualité linguistique de leurs textes en faisant ressortir, par exemple, les points positifs et les points faibles.
- 3.3.5 Conformément à l'article 4.2.1 de la PIEA, l'enseignant signale les fautes de français dans les travaux et les examens.
- 3.3.6 À l'exclusion de certains cours, par exemple les cours d'anglais et d'espagnol, l'enseignant doit favoriser l'amélioration des compétences langagières en français. Par conséquent, tout cours devrait comporter un certain nombre d'activités de lecture et d'écriture.
- 3.3.7 L'enseignant incite les étudiants à faire des lectures complémentaires aux cours qu'il enseigne et leur fournit une médiagraphie.
- 3.3.8 L'enseignant, dans son choix de matériel pédagogique, privilégie des manuels, des documents audiovisuels et des logiciels en français de façon à contrer l'usage généralisé de l'anglais dans certains secteurs.
- 3.3.9 L'enseignant définit, dans ses cours, les termes spécialisés propres à sa discipline.
- 3.3.10 L'enseignant doit encourager les étudiants qui présentent des carences sur le plan linguistique à se prévaloir des services offerts par le Cégep et à prendre les moyens appropriés pour régler leurs difficultés d'expression française.

### **3.4 Le département**

- 3.4.1 Le département veille à ce que les plans de cours soient conformes à la présente politique.
- 3.4.2 Le département adopte une prise de position commune encourageant et valorisant la maîtrise de la langue et veille à ce que cette prise de position ainsi que les exigences linguistiques du département soient inscrites dans tous les plans de cours.
- 3.4.3 Le département inclut dans son plan de travail annuel au moins une action contribuant à l'amélioration et à la valorisation de la langue française dans le Cégep.
- 3.4.4 Le département, en tant que responsable de la qualité de l'enseignement, s'assure que celle de la langue de ses enseignants correspond aux exigences de leur fonction.
- 3.4.5 Le département facilite l'accès à la terminologie française propre à ses disciplines.

- 3.4.6 Dans son rapport annuel, le département rend compte de l'application de la présente politique à la direction.

### **3.5 Le personnel professionnel**

- 3.5.1 Le personnel professionnel est responsable de la qualité linguistique des textes (rapports, documents promotionnels, documents pédagogiques) qu'il rédige et transmet à la communauté du collège et à tout autre destinataire (employeurs, ministères, universités, etc.).
- 3.5.2 Le service d'animation de la vie étudiante encourage la tenue d'activités visant la promotion de la lecture, de l'écriture ainsi que l'usage généralisé d'une langue française de qualité.

### **3.6 La direction**

- 3.6.1 La direction applique la présente politique et en fait la promotion.
- 3.6.2 La direction affecte les ressources nécessaires à l'application de la politique.
- 3.6.3 La direction favorise la création d'un environnement qui témoigne de la qualité de la langue française utilisée au Cégep.
- 3.6.4 La direction s'assure de l'application de la présente politique auprès de l'ensemble du personnel ainsi qu'auprès des étudiants.
- 3.6.5 La direction est responsable de la qualité des textes produits par les employés du Cégep et leur signale, au besoin, les progrès à effectuer.
- 3.6.6 La direction met en place, selon les ressources disponibles, des mesures susceptibles de fournir l'aide appropriée pour l'amélioration et la valorisation de la langue française.
- 3.6.7 La direction s'assure que la correspondance, les divers documents, les documents officiels diffusés par le Cégep, le matériel promotionnel et l'affichage soient rédigés dans un français de qualité.
- 3.6.8 La direction instaure des mesures d'encouragement (mentions, prix d'excellence, etc.) pour les personnes qui auront démontré leur compétence en français ou qui auront contribué à la promotion du français de façon significative.
- 3.6.9 La direction rend compte annuellement à la commission des études et au conseil d'établissement de l'application de la présente politique.

## **Article 4      Modalités d'application**

### **4.1      Embauche**

- 4.1.1 Le Cégep établit, pour chaque catégorie de personnel, le niveau de maîtrise de la langue requis par le titulaire d'un poste et vérifie, par une évaluation écrite, que le candidat y satisfait.
- 4.1.2 La maîtrise insuffisante de la langue écrite ou parlée peut, dans certaines catégories d'emploi, être un motif de refus d'embauche.
- 4.1.3 Si, à l'embauche, une personne ne maîtrise pas la langue au niveau requis, celle-ci doit l'atteindre dans un délai raisonnable, ce délai étant déterminé par le comité de sélection. Le Service des ressources humaines vérifiera, au terme du délai prescrit, que les objectifs fixés ont été atteints et verra, avec le supérieur immédiat, à donner les suites appropriées.

### **4.2      Perfectionnement**

- 4.2.1 Le Cégep propose régulièrement à son personnel des activités de perfectionnement pour combler les lacunes en matière de langue, en rapport avec les besoins de leur travail.
- 4.2.2 Le Cégep organise, annuellement, une journée de promotion de la langue et y introduit une activité de perfectionnement et d'enrichissement.

## **Article 5      Champ d'application**

### **5.1      Documents officiels**

- 5.1.1 Tout document officiel du Cégep doit être écrit dans un français correct. Ceci s'applique aux politiques, procédures et règlements, aux procès-verbaux du conseil d'établissement, de la commission des études et des divers comités prévus dans les conventions collectives et aux documents d'information et de promotion.

### **5.2      Fournitures**

- 5.2.1 Le collège demande à tous ses fournisseurs de transmettre la documentation d'accompagnement en français lorsqu'elle existe.
- 5.2.2 À qualité égale, le collège choisit d'acheter des logiciels en français.

### **5.3 Affichage**

- 5.3.1 Toute affiche apposée dans le Cégep doit être rédigée dans un français correct.

## **Article 6 La mise en œuvre**

- 6.1 La présente politique entre en vigueur après son adoption par le conseil d'établissement.
- 6.2 Dès qu'elle est approuvée, la politique est diffusée auprès de tous les étudiants et de tout le personnel.
- 6.3 Le Cégep met en place un comité de promotion du français pour s'assurer de la continuité de l'application de la politique. Ce comité est composé de différentes catégories de personnel et d'au moins un étudiant.

## **Article 7 Évaluation**

- 7.1 La direction des études dressera un premier bilan de l'application de la présente politique un an après son entrée en vigueur.
- 7.2 La direction des études est responsable de la mise à jour de la Politique de valorisation de la langue. À cet effet, elle consulte la commission des études. Au besoin, celle-ci peut confier à un sous-comité la tâche de revoir la Politique de valorisation de la langue en tout ou en partie. Tout amendement à la Politique de valorisation de la langue est soumis au conseil d'établissement pour adoption.



POLITIQUE  
DE VALORISATION  
DE LA LANGUE

## ***Préambule***

Le collège constituant de Terrebonne est pleinement conscient, en tant qu'établissement d'enseignement supérieur francophone, de son rôle de promoteur de la langue française dans la région des Moulins. Le collège s'engage à encourager et à favoriser les initiatives du milieu permettant l'amélioration de la qualité de la langue française. Le collège considère que le français est le vecteur essentiel qui permet à tout individu d'apprendre, de communiquer, de s'épanouir et d'exprimer sa pensée.

Le collège rappelle que le projet éducatif fait de la maîtrise du français une priorité institutionnelle et que la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages traite de la qualité de la langue.

Le collège se veut aussi ouvert sur le monde en favorisant, à travers ses activités d'enseignement, un accès direct aux cultures francophones.

Le collège s'engage à harmoniser ses politiques<sup>1</sup> à la présente politique de valorisation de la langue.

## ***Article 1 Objectifs***

Les objectifs poursuivis se traduisent ainsi :

- affirmer la primauté du français au sein de notre institution;
- promouvoir des mesures destinées à valoriser la langue française;
- assurer, au personnel et aux étudiants, les conditions et les moyens propices à la poursuite d'activités de perfectionnement linguistique;
- préciser le rôle et les responsabilités des personnes et des services du collège quant à la mise en oeuvre de cette politique afin d'améliorer la qualité de la langue parlée et écrite dans toutes les activités de l'institution.

---

<sup>1</sup> La présente politique satisfait aussi aux dispositions de la Charte de la langue française.

## **Article 2 *Champs d'application***

Cette politique s'applique à l'utilisation du français au collège dans les communications verbales et écrites quel que soit le support utilisé (papier, informatique ou autre). Elle s'applique aussi à toutes les activités de représentation du collège.

Cette politique concerne tout étudiant et tout employé du collège constituant de Terrebonne. Elle vise également ses partenaires internes tels l'association étudiante, la coopérative étudiante et le service alimentaire, et les partenaires éventuels.

## **Article 3 *La langue d'enseignement***

Les enseignants doivent utiliser un français de qualité. Par leur rôle dans la réalisation de la mission éducative du collège, ils participent activement au développement de la maîtrise du français de leurs étudiants.

## **Article 4 *La qualité et la maîtrise du français***

Le collège met à la disposition des étudiants qui en ont besoin des moyens propres à les aider à surmonter les difficultés linguistiques qu'ils éprouvent.

L'enseignant intègre aux objectifs de chacun de ses cours ses objectifs d'ordre linguistique : maîtrise du vocabulaire, compréhension de textes écrits, communication écrite et verbale, et il en fait mention, s'il y a lieu, dans le plan de cours. C'est dans les stratégies d'enseignement que l'enseignant pourra, notamment, réaliser cette intégration.

Toute personne à l'emploi du collège doit posséder les compétences linguistiques nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par sa fonction, à défaut de quoi, elle se doit de les acquérir.



## **Article 5 La langue des communications**

Le collège doit assurer l'utilisation d'un français de grande qualité dans toutes ses communications officielles, tant à l'interne qu'à l'externe.

## **Article 6 Les rôles et responsabilités**

### **6.1 L'étudiant**

Quelles que soient les mesures que le collège et son personnel adopteront pour encourager l'amélioration de la qualité de la langue française, l'étudiant pourra bénéficier pleinement de ces actions **uniquement s'il s'engage activement et assidûment dans l'apprentissage de sa langue.**

En ce sens les responsabilités de l'étudiant sont les suivantes :

- l'étudiant assume la responsabilité d'améliorer ses compétences linguistiques ;
- l'étudiant s'engage à s'exercer, de façon soutenue, en produisant des communications écrites ou verbales, en utilisant les moyens mis à sa disposition pour corriger ses lacunes et en développant sa langue comme outil d'expression culturelle, scientifique et technique ;
- l'étudiant développe ses habitudes de lecture en profitant de toutes les occasions de lire des textes rédigés en langue française tant à l'intérieur et qu'à l'extérieur de sa formation scolaire.

### **6.2 L'ensemble du personnel**

Chaque membre du personnel se doit de s'exprimer dans un très bon français tant à l'oral qu'à l'écrit.

### **6.3 L'enseignant**

L'enseignant, dans son choix de matériel pédagogique, utilise, lorsqu'ils sont disponibles, des manuels, des documents audiovisuels et des logiciels en français de façon à contrer l'usage généralisé de l'anglais dans certains secteurs.

L'enseignant utilise, dans ses cours, les termes français propres à sa discipline.

Dans les cours qui s'y prêtent, l'enseignant doit contribuer à développer chez les étudiants la capacité d'écrire et de lire en prévoyant des activités d'écriture et de lecture.

### **6.4 Les départements et les services**

Les départements et les services identifient clairement les moyens pris pour promouvoir la langue française.<sup>2</sup>

Les départements et les services transmettent l'information sur ces moyens au répondant désigné.

### **6.5 La direction**

La direction applique la présente politique et en fait la promotion.

La direction affecte les ressources humaines et matérielles nécessaires à l'application de la politique.

La direction favorise la création d'un environnement qui témoigne de la qualité de la langue française utilisée au collège.

## ***Article 7 La mise en oeuvre et l'évaluation***

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'établissement.

Dès qu'elle est adoptée, la politique est diffusée auprès de tous les étudiants et de tous les employés.

---

<sup>2</sup> À titre d'exemples : utilisation d'un barème de correction linguistique, disponibilité à la bibliothèque de lexiques et de documents nécessaires, document d'orientation de la correction du français, hyperliens disponibles, règle des trois relectures.

À chaque année, le collège informe la commission des études de l'application de la politique de valorisation du français dans le collège et des bonifications à y apporter.

La direction désigne une personne ressource auprès des employés du collège.

La direction voit à la mise en place d'un comité de valorisation de la langue.